

VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **04 juin à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1^{er} de l'Hôtel de Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 29 mai 2026 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, MM. BLONDEAU, LEVASSEUR, Mme BLOND, M. BOURA, Mme GUÉRINOT, M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mmes MOREAU, BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR, Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18H05), VILARD, ROCH, Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT.

Absents excusés : Mme OFLAZOGLU, MM. VIGNEAU, SABOURDY.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à M. BOURA ;
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. GONTHIER ;
- ✓ M. SABOURDY donne pouvoir à Mme BLOND.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GONTHIER.

- N°47 -

AFFAIRES CULTURELLES

ÉCOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2026-2027

Rapporteur : Monsieur Jacques BOURA

L'ouverture des inscriptions à l'école municipale de musique, pour l'année scolaire 2026-2027, implique la réactualisation des tarifs des activités qui sont proposées en son sein.

La codification des niveaux tient compte du déroulement des études établi à partir du schéma d'orientation pédagogique de l'école de musique, entériné par le Conseil Municipal en date du 12 février 1998.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 12 février 1998 relative au cursus des études,

Vu le règlement intérieur de l'école municipale de musique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ fixer les tarifs de l'année 2026-2027 comme indiqué dans les tableaux suivants, étant rappelé que pour les tarifs trimestriels, tout trimestre commencé est dû ;

2°/ dire que le parcours personnalisé dans le cursus de formation musicale est reconduit ;

3°/ dire que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

A – CURSUS : FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENTALE / VOCALE

1 - Moins de 18 ans et lycéens, étudiants, bénéficiaires du R.S.A., demandeurs d'emploi *

NIVEAU	Tarifs trimestriels 2026-2027		
	VITRY	EXTERIEURS	Enfants titulaires d'un Pass'sport culture loisirs
Stage et Cycle 1 (30 mn hebdo) Cycle 2 (45 mn hebdo) Cycle 3 (60 mn hebdo)	77,00 €	154,00 €	61,60 €

2 - Plus de 18 ans

NIVEAU	Tarifs trimestriels 2026-2027	
	VITRY	EXTERIEURS
Stage et Cycle 1 (30 mn hebdo) Cycle 2 (45 mn hebdo) Cycle 3 (60 mn hebdo)	92,00 €	184,00 €

B – HORS CURSUS : FORMATION INSTRUMENTALE / VOCALE SEULE

1 - Moins de 18 ans et lycéens, étudiants, bénéficiaires du R.S.A., demandeurs d'emploi :

NIVEAU	Tarifs trimestriels 2026-2027	
	VITRY	EXTERIEURS
Parcours personnalisé	51,50 €	103,00 €

* sur présentation du justificatif correspondant

2 - Plus de 18 ans

Pas de cycle	Tarifs trimestriels 2026-2027	
	VITRY	EXTERIEURS
	67,50 €	135,00 €

C - FORMATION MUSICALE SEULE

NIVEAU	Tarifs trimestriels 2026-2027		
	VITRY	EXTÉRIEURS	Enfants titulaires d'un Pass'sport culture loisirs
Cycles 1-2-3	42,00 €	84,00 €	33,60 €

D – ÉVEIL MUSICAL, JARDIN MUSICAL

NIVEAU	Tarifs trimestriels 2026-2027		
	VITRY	EXTÉRIEURS	Enfants titulaires d'un Pass'sport culture loisirs
Eveil I et Eveil II	40,00 €	80,00 €	32,00 €

E – ATELIERS VOCAL / INSTRUMENTAL

Pas de cycle	Tarifs trimestriels 2026-2027		
	VITRY	EXTÉRIEURS	Enfants titulaires d'un Pass'sport culture loisirs
	28,00 €	56,00 €	22,40 €

F - MUSICIEN BÉNÉVOLE

Le schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse incite le développement des pratiques collectives. Dans ce cadre, certains ensembles musicaux de l'École Municipale de Musique (orchestres, ensembles) accueillent des musiciens bénévoles, pour la plupart anciens élèves ou élèves potentiels, ce qui contribue incontestablement au dynamisme de l'établissement et à l'animation de la cité.

Il vous est proposé de décider que ces musiciens bénévoles soient dispensés de toutes cotisations (droits d'inscription, tarification), mais qu'ils restent couverts par l'assurance de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS lors de leur participation à ces ensembles musicaux.

G - ÉLÈVES DES ÉCOLES DE VITRY-LE-FRANÇOIS BÉNÉFICIAIRE DES INTERVENTIONS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Au regard de l'intérêt suscité par les interventions de l'École Municipale de Musique dans le cadre des activités périscolaires, à destination des écoles vitryates, il apparaît opportun de donner la possibilité aux élèves issus des classes concernées de continuer leur pratique musicale au sein de l'École Municipale de Musique.

Nous proposons donc que soit appliqué un demi-tarif sur les cotisations Vitry et Extérieurs, pour les cours de formation musicale et instrumentale/vocale. Ce tarif n'est pas appliqué sur la location d'instrument.

H - ENFANTS VITRYATS BÉNÉFICIAIRES D'UN PASS'SPORT CULTURE ET LOISIRS

La Ville a mis en place un dispositif destiné à favoriser l'accès des enfants vitryats aux activités sportives et culturelles proposées dans notre cité, dénommé « PASS'SPORT CULTURE LOISIRS ».

Nous proposons que soit accordée une réduction de 20 % sur les cotisations Vitry pour les cours de formation musicale et instrumentale/vocale, dans les conditions tarifaires précisées dans les grilles ci-dessus.

Cette réduction n'est pas appliquée sur la location d'instruments.

Cette réduction n'est pas cumulable avec les tarifs proposés aux élèves bénéficiant des interventions de l'école municipale de musique dans le cadre des activités périscolaires (paragraphe G), ni avec les tarifs dégressifs (paragraphe J).

Le tarif le plus avantageux pour la famille est appliqué.

La réduction est appliquée sur présentation, au moment de l'inscription, du chéquier « PASS'SPORT CULTURE LOISIRS » en cours de validité et établi au nom de l'enfant.

I – PARCOURS PERSONNALISÉ

Ce parcours permet à l'apprenant, qui vient de réussir sa fin de premier cycle, de continuer ses études à l'EMM, sans avoir l'obligation de suivre des cours de formation musicale mais à la seule condition d'intégrer une pratique collective, et d'effectuer la demande auprès du directeur.

Les cours restent à 30 minutes en face à face à la différence du 2^{ème} cycle officiel qui lui passe à 45 minutes en face à face, avec réintégration possible dans un cursus normal.

J- TARIFS DÉGRESSIFS

Ils sont applicables pour les cours d'instrument, de formation musicale et d'éveil Musical I, pour les membres d'une même famille, de la façon suivante :

- 1^{er} enfant : tarif plein ;
- 2^{ème} enfant : - 25 % du tarif plein ;
- à partir du 3^{ème} enfant : - 50 % du tarif plein.

Ces tarifs sont également applicables pour un élève pratiquant plusieurs instruments, de la façon suivante :

- 1^{er} instrument : tarif plein ;
- 2^{ème} instrument : - 25 % du tarif plein ;
- à partir du 3^{ème} instrument : - 50 % du tarif plein.

K - LOCATION D'INSTRUMENTS

Depuis plusieurs années, l'École Municipale de Musique s'est dotée d'un parc d'instruments de musique, achetés par la Ville, donnés par des associations ou par des particuliers, qu'elle met à disposition des élèves débutants. Ce parc permet :

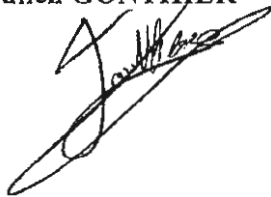
- d'offrir à l'élève la possibilité de débiter la pratique d'un instrument et de n'investir dans l'achat d'un instrument personnel qu'après avoir testé ses aptitudes à celui-ci et opéré un choix définitif ;
- pour certains instruments (cordes, accordéon,...), d'accompagner la croissance de l'enfant par la mise à disposition d'instruments adaptés à sa taille (ex. : violons 1/8, 1/4, 1/2, 3/4, entier).

	Tarifs 2026-2027
Tarif trimestriel	24,00 €
Caution	50,00 €

Il est exigé du bénéficiaire la production d'une attestation d'assurance couvrant les risques de perte, vol ou de détérioration de l'instrument prêté.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Julien GONTHIER



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 17 JUIN 2026
et de la publication le 19 JUIN 2026
ou de la notification du 19 JUIN 2026

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.